

ARCHIVES DES ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS

Établissements dangereux et insalubres (installations classées, SEVESO). - Services de la préfecture.

1806 - 2016

M, MP, SC, PF
2020W, 2875W, 2991W, 3294W, 4276W

Répertoire méthodique.

Mis à jour par Florence BARCELO
En 2021

Frédéric AUDIRAC, Florence BARCELO, Alexandre BLONDIN,
Pascale COUDERT, François GRELIER, Évelyne THOUET.

sous la direction d'Évelyne THOUET, attachée territoriale,
Thomas VAN de WALLE et Cécile FABRIS, conservateurs du patrimoine.

Au-delà des auteurs identifiés en page titre, de nombreuses autres personnes ont contribué au classement des archives des établissements classés et à l'élaboration de leur inventaire. Qu'elles soient toutes remerciées.

Parmi celles-ci, Ana BILLA qui a piloté une partie des classements et saisies, Annabel CLEDIERE, Christelle ROYER et Marine DUMAS et Alain GODEREAUX, pour leur contribution à la mise en forme finale.

Introduction

Définition

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, est une installation classée.

Les activités des installations classées sont soumises à un régime d'autorisation ou de déclaration selon l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés.

Contexte législatif

En 1794, l'explosion de la fabrique de poudre de Grenelle à proximité immédiate de Paris, entraînant la mort de 1 000 personnes, initie la prise de conscience sur les risques et les nuisances pouvant être générés par l'activité humaine.

Dès **1806, une ordonnance du préfet de Police de Paris** dispose « que les manufactures et ateliers qui répandent une odeur insalubre ou incommode, ne pourront être formés sans une permission de l'autorité administrative », celle-ci étant soit le préfet de police de Paris, soit le maire, soit le Conseil d'État lui-même.

Le Conseil de salubrité de Paris est chargé de conseiller le préfet de police à cette fin. Sa création est donc liée aux installations classées et aux effets de la Révolution industrielle.

Ces dispositions sont complétées et étendues à l'ensemble du territoire par le **décret impérial du 15 octobre 1810** sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes, à l'origine de la réglementation française sur les installations classées. Les établissements industriels, divisés en trois classes selon l'importance de leur danger, sont alors plus ou moins éloignés des habitations.

- **Première classe** : les établissements qu'il convient d'éloigner des habitations particulières (artificiers, fours à chaux, etc.).
- **Seconde classe** : les établissements dont l'éloignement des habitations particulières n'est pas rigoureusement nécessaire mais dont il importe néanmoins de ne permettre la formation qu'après avoir acquis la certitude que les opérations qu'on y pratique sont exécutées de manière à ne pas incommoder les propriétaires du voisinage, ni à leur causer des dommages (fonderies, distilleries, etc.).
- **Troisième classe** : les établissements qui peuvent rester sans inconvénient auprès des habitations (brasseries, imprimeries, etc.).

La **loi du 19 décembre 1917** modernise le décret de 1810 en intégrant la notion de pollution, alors que le décret de 1810 régissait essentiellement la limitation des nuisances au voisinage.

À la fin des années 1960, l'inspection des établissements classés, auparavant assurée par l'inspection du travail, est confiée au service des mines, et transférée au ministère de l'Environnement à sa création en **1971**.

La **loi du 19 juillet 1976** sur les installations classées pour la protection de l'environnement devient la base juridique de l'environnement industriel en France. Ce texte est fondé sur « l'approche intégrée », c'est-à-dire qu'une seule autorisation est délivrée et régit l'ensemble des aspects concernés : risque accidentel, déchets, rejets dans l'eau, l'air, les sols. Une seule autorité est également compétente pour l'application de cette législation, l'inspection des installations classées, placée sous l'autorité du préfet.

L'émotion suscitée par le rejet accidentel de dioxine en 1976 sur la commune de Seveso, en Italie, incite les États européens à se doter d'une politique commune en matière de prévention des risques industriels majeurs.

Le 24 juin 1982 la directive 82/501/CEE dite « **SEVESO** » demande aux États et entreprises d'identifier les risques associés à certaines activités industrielles dangereuses et de prendre les mesures nécessaires pour y faire face. Cette directive est modifiée ensuite à diverses reprises et son champ progressivement étendu, notamment à la suite des accidents suivants :

- pollution en 1986 du Rhin par 30 tonnes de pesticides mercuriels suite à l'incendie d'un entrepôt à Bâle (Suisse) ;
- pollution du Danube par des cyanures, en janvier 2000, à Baia Mare en Roumanie ;
- explosion d'artifices, en mai 2000, à Enschede aux Pays-Bas.

La **directive européenne du 9 décembre 1996**, dite directive **SEVESO II**, concerne la prévention des risques d'accidents technologiques majeurs. Elle vise l'intégralité des établissements où sont présentes des substances dangereuses (substances toxiques, inflammables, radioactives). Deux catégories sont distinguées suivant les quantités de substances dangereuses présentes : les établissements dits « **seuil haut** » et les établissements dits « **seuil bas** ».

La **loi du 30 juillet 2003**, suite à la dramatique explosion de l'usine AZF à Toulouse en 2001, renforce la prévention des risques. Parallèlement les contrôles de l'inspection des installations classées sont augmentés.

Une nouvelle directive européenne, dite **SEVESO 3**, entre en vigueur en **juin 2015**, qui modifie les « seuils seveso » et renforce la politique de prévention des accidents majeurs. Elle renforce aussi fortement les obligations d'information du public.

À la même date entre en vigueur un décret refondant la nomenclature des installations classées françaises, prenant en compte le nouveau système de classification des substances dangereuses.

Pour la Seine-et-Marne, sur le site de la DRIEE-IF (Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France), est consultable la brochure « L'environnement industriel en Île-de-France », éditée annuellement et dans laquelle figurent des informations et références sur les établissements Seveso et les installations classées pour la protection de l'environnement

http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/DRIEE_RA_Env_Ind_2016-Web.pdf pour l'édition 2016.

Procédure dans les départements et documents produits

Au niveau départemental, c'est sous l'autorité du Préfet qu'est exercée la responsabilité des établissements classés.

Ces établissements doivent faire l'objet, pour les moins polluants, d'une déclaration en Préfecture, et pour ceux qui présentent les plus grands risques, d'une demande d'autorisation au Préfet avant leur mise en service.

En 2009 a été mis en place un nouveau régime d'autorisation simplifiée, dit régime d'enregistrement (ordonnance du 11 juin 2009 et décret du 14 avril 2010).

Cependant, les dossiers présentés dans cet instrument de recherche datant pour les plus récents de 1996, c'est la procédure antérieure qui est détaillée ici.

Chaque dossier comprend, lorsqu'il est complet, la correspondance entre le demandeur et la Préfecture avec le descriptif de l'établissement projeté, les statuts de la société le cas échéant, les plans, l'arrêté et l'enquête de « commodo et incommodo », première étape de la procédure d'autorisation.

Ces documents permettent une étude détaillée des innovations techniques et de leur emprise réelle dans la vie économique du département.

Enquête de commodo et incommodo

L'enquête de commodo et incommodo est une enquête préalable effectuée par l'administration avant de prendre certaines décisions, par exemple une déclaration d'utilité publique en matière d'expropriation.

Depuis le décret de 1810, la demande d'autorisation pour la création de certains établissements ou pour l'implantation d'ateliers ou machines particulières doit être présentée au préfet et affichée dans toutes les communes dans un rayon de 5 km. Les particuliers et les maires des communes disposent d'un délai d'un mois pour faire part de leur éventuelle opposition.

L'ordonnance du 14 janvier 1815, contenant le règlement sur les manufactures, établissements et ateliers qui répandent une odeur insalubre ou incommode, étend le procès-verbal d'information *de commodo et incommodo* aux établissements de 2^e classe et le décret du 25 décembre 1901 modifiant la nomenclature des établissements dangereux ou insalubres introduit dans cette dernière l'incinération des ordures ménagères.

Les dossiers constitués dans le cadre de la procédure de déclaration ou d'autorisation concernent des domaines d'activités très divers et l'examen des liasses permet de distinguer de grands secteurs :

- Agro-alimentaire : moulins, porcheries, abattoirs, équarrissage, laiteries, fromageries, fabriques de sucre de betterave, etc.
- Métallurgie : forges, fonderies, chaudronneries, fabriques de couverts de métal, serrureries, etc.
- Textile, tissage : blanchisseries, laveries, teintureries, dégraissage de tissus, fabriques de tissus, fabrique de chapeaux, etc.
- Bâtiments et travaux publics : fours à chaux, à plâtre, tuileries, briqueteries, fabriques de tuyaux, etc.
- Énergie : fabriques de bois, de charbon de bois, usines à gaz, fabriques d'huile, dépôts de pétrole, d'essence, etc.
- Industrie chimique : fonderies d'aluminium, de suif, fabriques de colle, de produits chimiques, ateliers de fabriques de pièces en caoutchouc, de savons, d'acides, de vernis, d'engrais, etc.
- Transport : sociétés de transport automobile, garages, etc.

- Industrie du bois : ébénisterie, scierie, fabrique de meubles, menuiserie, etc.
- Industrie du papier : imprimerie, fabrique de pâte à papier, etc.
- Verrerie, faïencerie, poterie, tuilerie, briqueterie, etc.
- Industrie du cuir : tannerie, mégisserie, dépôt de cuir, etc.
- Matières dangereuses : dépôt de pétrole, d'essence, de dynamite, d'explosifs.
- Salubrité publique : vidange, fabrique de poudrette, dépôt d'os et de chiffon, curage et assainissement, buanderie, etc.
- Hôtellerie.

Détail de la procédure d'autorisation (jusqu'en 2009)

Cf. le site <http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/Historique.html>.

- Dès réception en Préfecture, le dossier de demande est transmis à l'inspection des installations classées, qui vérifie s'il est complet et si nécessaire propose au Préfet de le faire compléter par le pétitionnaire.
L'inspecteur des installations classées peut prendre contact directement avec l'exploitant pour obtenir des explications et précisions. À cet égard, son attache peut être prise avant même le dépôt du dossier.
- Le dossier complet, et après remise, le cas échéant, du certificat de dépôt de demande de permis de construire, est soumis :
 - à une enquête publique d'une durée d'un mois, éventuellement prorogée d'une durée maximale de 15 jours décidée par le commissaire enquêteur sur les observations recueillies, un délai de douze jours étant accordé pour produire un mémoire en réponse à ces observations ;
 - à l'avis du Conseil municipal des communes concernées ;
 - à l'examen de plusieurs services administratifs en sus de celui du service instructeur de la demande :
 - la Direction départementale de territoires et de la mer (DDTM : ex DDE, ex DDAF, ex Police de l'eau).
 - le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).
 - l'Agence régionale de santé (ARS : ex DDASS).
 - le Service de la navigation.
 - la Direction régionale de l'entreprise, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE : ex inspection du travail).
 - le Service départemental de la sécurité civile.
 - d'autres services peuvent également être consultés, en fonction des caractéristiques du projet, de sa localisation et d'enjeux particuliers pouvant être présentés.

ÉTAPES IMPORTANTES	QUI SUIT LE DOSSIER AU SEIN DE L'ADMINISTRATION ?
Dépôt du dossier	Préfecture puis service instructeur
Rapport de recevabilité	Préfecture, puis commissaire-enquêteur (enquête publique) + services de l'État (enquête administrative)
Retours d'enquêtes	Service instructeur, éventuellement autres services de l'État, pour lever les points bloquants
CODERST puis délai réglementaire (15 jours) du contradictoire (R512-26)	Préfecture + éventuellement service instructeur, pour lever les points bloquants
Signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation	Préfet
Signature arrêté + 3 ans : caducité de l'autorisation si pas de démarrage des installations	Service instructeur

L'ensemble des informations recueillies fait l'objet d'un rapport de synthèse de l'Inspection des installations classées.

Ce rapport est présenté au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ou à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée carrières.

L'exploitant est consulté sur les propositions de l'inspection et peut se faire entendre auprès du CODERST.

Après examen par cette instance, le Préfet prend sa décision par voie d'arrêté préfectoral fixant les dispositions techniques auxquelles l'installation doit satisfaire.

L'exploitant est consulté au préalable sur le contenu de ces dispositions techniques. Dans le cas d'un établissement où il existe un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, ce comité doit être consulté sur le projet et son avis doit être présenté au CODERST.

Il convient de souligner que l'ensemble de cette procédure prend en moyenne 10 à 12 mois entre la date de dépôt d'un dossier jugé complet et la signature de l'arrêté préfectoral.

Obligations pendant la vie du site

d'après le site <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/Historique.html>

- *Surveillance par l'exploitant*
L'exploitant est le seul responsable de son installation depuis sa création jusqu'à sa mise à l'arrêt ou son transfert.
- *Bilan de fonctionnement (IPPC)*
Résumé de la directive 2008/1/CE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (directive IPPC).
- *Formation du personnel*
L'exploitant d'une installation classée doit s'assurer de la qualification professionnelle et de la formation suffisante en sécurité de son personnel. Une formation particulière doit être assurée pour le personnel affecté à la conduite ou à la surveillance des installations susceptibles, en cas de dysfonctionnement, de porter atteinte à la sécurité des personnes.
- *Vérifications périodiques obligatoires*
L'exploitant est tenu de :
 - réaliser un autocontrôle et une maintenance préventive de ses installations.
 - faire réaliser l'ensemble des contrôles périodiques prescrits par la réglementation (Code de l'Environnement, Code du Travail, etc.), par un organisme agréé ou habilité par le Ministère ou le préfet du département. Les procédures d'auto contrôle sont réalisées en complément de ces vérifications obligatoires.
- *Auto surveillance eau, air, sol et bruit*
- *Auto surveillance des déchets*
Le producteur d'un déchet en est responsable de sa production jusqu'à son élimination finale. Il doit également s'assurer que son déchet a été éliminé dans une installation dûment autorisée à cet effet.
- *Surveillance des effets sur l'environnement*
La surveillance des effets sur l'environnement des installations classées est notamment imposée par l'arrêté du 2 février 1998.
Les installations concernées sont précisées dans l'arrêté ministériel : il s'agit d'installations soumises à autorisation à fort potentiel polluant.
L'arrêté individuel d'autorisation préfectorale reprend les dispositions de l'arrêté ministériel, applicables précisément à l'installation classée, compte tenu de son contexte.
- *Déclaration annuelle des rejets (GEREP)*
Le Ministère du développement durable recueille chaque année les données relatives aux émissions de polluants dans l'air, l'eau, le sol et les déchets des installations classées.
- *Autres déclarations obligatoires*
Outre les résultats d'auto surveillance et de la surveillance de l'environnement, l'arrêté préfectoral et certains arrêtés ministériels imposent à l'exploitant d'une installation classée des déclarations périodiques à faire au préfet et/ou à l'inspection des installations classées.

Les principales déclarations obligatoires sont :

- la déclaration annuelle des émissions polluantes (arrêté du 24 décembre 2002 modifié par l'arrêté du 27 décembre 2005) qui concerne les émetteurs importants de polluants ; cette déclaration est faite sur Internet où peut également être consulté le guide spécifique GEREP : <http://www.declarationpollution.ecologie.gouv.fr> ;
- le plan de gestion de solvants actualisé annuellement (article 28-1 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998) dans le cadre de la prévention et réduction des émissions de COV (Composés Organiques Volatils) ;
- le bilan annuel d'épandage (article 41 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998) ;
- Les déclarations particulières ou documents spécifiques à transmettre, pouvant être imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation, etc.

➤ **Modifications de la nomenclature**

La nomenclature s'adapte continuellement aux évolutions technologiques et à la connaissance des risques. Ces modifications entraînent parfois des changements de régime de classement pour certaines installations. La législation doit prendre en compte les activités antérieures qui se trouvent dorénavant soumises au contrôle de l'autorité publique du fait de la modification de cette nomenclature.

Le principe d'antériorité permet donc de protéger des situations existantes qui ont été légalement constituées et de garantir une sécurité publique suffisante dans le principe de la non-rétroactivité des lois. À l'inverse, il prend en compte la préservation de l'ordre public qui justifie l'application la plus générale et la plus immédiate possible des lois de police spéciale.

Présentation de l'instrument de recherche

Les archives du contrôle des établissements dangereux et insalubres implantés en Seine-et-Marne, présentées dans le présent inventaire sont cotées :

- pour la période de 1806 à 1976 : M et MP (1806-1951), SC (1954-1971) et PF (1971-1974). Elles représentent 79 mètres linéaires et étaient constituées initialement d'environ 4 000 cotes, qui après subdivisions pour une identification par établissement totalisent environ 8 000 cotes.
- pour les archives versées ultérieurement par la Préfecture de Seine-et-Marne : 2875W1 à 2875W472 (1975-1984) soit environ 3 850 cotes et 4276W1 à 4276W501 (1964-2016) soit 538 cotes
- pour celles issues de la sous-préfecture de Meaux (1950-1996) : 2020W276 à 2020W346, 2991W138 à 2991W163, 3294W18 à 3294W38, environ 1 500 cotes.

Au total l'ensemble présenté ici est donc constitué de plus de 13 888 cotes, la plupart d'entre elles correspondant au dossier d'une entreprise, et représente environ 178 mètres linéaires.

La diversité de la cotation provient des versements successifs faits par la Préfecture et la sous-préfecture.

Dans sa présentation et sa forme, l'instrument de recherche est un inventaire méthodique : chaque dossier d'établissement classé figure à la commune qui le concerne, quelle que soit sa cote, et les dossiers sont présentés par commune dans l'ordre chronologique.

Communicabilité des documents

À ce jour, les dossiers constitués sont pour la plupart communicables. Si la consultation du dossier met en jeu le secret industriel et commercial, le délai de consultation est porté à 25 ans. Pour les établissements touchant à la défense nationale, à la sûreté de l'État ou à la sécurité publique et celle des personnes, le délai est de 50 ans.

Sources complémentaires

Archives départementales

Les sources complémentaires consultables aux Archives départementales sont celles portant sur des bâtiments spécifiques qui peuvent relever des établissements classés : bâtiments communaux en sous-série 2O puis W, bâtiments départementaux en sous-série 4N puis W.

Les fonds consacrés aux services de l'État intervenant sur les questions agricoles et forestières peuvent apporter des éléments, de même que ceux liés aux thématiques des transports, de l'équipement, de l'environnement (par exemple la sous-série 8S consacrée aux questions énergétiques).

Des dossiers intéressant les établissements classés travaillant dans le secteur de l'armement sont également susceptibles d'être conservés en série R, dédiée aux affaires militaires.

Le fonds du cabinet du préfet peut être exploré avec profit, de même que celui du Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE 77), et ceux des services départementaux dédiés à l'eau et à l'environnement.

Les Archives départementales de Seine-et-Marne conservent également de riches fonds d'entreprises, les inventaires de certains étant d'ores et déjà disponibles : Établissements Nodet-Gougis à Montereau (matériel agricole) ; chocolaterie Jacquin à Dammarie-lès-Lys ; sucreries de Bray-sur-Seine et Provins ; Société Droguet International à Jouy-sur-Morin (décoration, bimbeloterie) ; Société Gueuvin, Cardet, Bouchon puis Grande Société Meulière à La Ferté-sous-Jouarre ; Laboratoires Vernin à Melun ; établissements Hardy à Fontenay-Trésigny (menuiserie) ; moulins de Lizy-sur-Ourcq et de Verneuil ; papeteries Sainte-Marie et Papeteries du Marais à Boissy-le-Châtel ; Tuilerie de Bezanleu à Treuzy-Levelay et By ; société Evol-Product à Tournan-en-Brie (machines-outils, visserie, décolletage et tournage).

Archives nationales

À voir en particulier le fonds de la Direction Générale de l'Industrie, de la Direction Générale de l'Énergie et des Matières Premières.

Il peut être également intéressant de consulter les fonds des Archives nationales du monde du travail à Roubaix. <http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/camt/index.html>

Bibliographie

Les quelques indications ci-dessous sont d'ordre général ou collectif et ne comprennent pas les ouvrages spécifiques à une société, comme par exemple les nombreuses publications consacrées à la chocolaterie Menier.

Dreyfus (Michel) et al., *Les sources de l'histoire ouvrière, sociale et industrielle en France (XIX^e et XX^e siècle). Guide documentaire*, Paris : éditions ouvrières, 1987, 298 p.

[cote aux ADSM : 4°1583]

Archives départementales de Seine-et-Marne.

Joly (Marie-Hélène), *Des sources pour l'histoire de l'industrie : état des versements effectués aux Archives nationales de 1973 à 1993*, Paris : Ministère de la culture et de la francophonie, 1994, 2 vol.

[cote aux ADSM : 4[2058/1 et 4[2058/2]

Woronoff (Denis), *La France industrielle : gens des ateliers et des usines, 1890-1950*, [Paris] : Éd. du Chêne, 2003, 295 p.

[cote aux ADSM : 4°2909]

Les bassins de la Seine et des cours d'eau normands, tome II : Besoins et utilisation d'eau, pollution, fascicule 4 : utilisation de l'eau pour l'industrie, Mission déléguée de bassin Seine-Normandie : Paris, 1974, 259 p.

[cote aux ADSM : 4°1018/2/4]

Martignon (Guy), *Des usines et des hommes : la mémoire des bâtiments et sites industriels de Paris et d'Île-de-France*, Fontenay-sous-Bois : Sides, 2000, 159 p.

[cote aux ADSM : 4°2503]

Chambre régionale de commerce et d'industrie (Île-de-France), *La structure industrielle de la grande couronne en 1976 : résultats de l'enquête annuelle d'entreprise pour [...] Seine-et-Marne*, Yvelines, S.l. : C. R. C. I. IDF, 1980, 210 p.

[cote aux ADSM : 4°1881]

Milochevitch (Pierre), *L'industrie en Gâtinais : survol historique de la fin du XVIII^e s. à la situation actuelle*, Nemours : Corigat, 1979, 2 vol.

[cote aux ADSM : 4°1738/1 et 4°1738/2. Réédition 1989 : 4°1772/1 et 4°1772/2]

L'illustration économique et financière : numéro spécial Seine-et-Marne, supplément du 31 mars 1923.

[cote aux ADSM : 4°727]

La Seine-et-Marne industrielle : innovations, talents, archives inédites, dir. Isabelle Rambaud, Lyon : Lieux dits ; Melun : Direction des archives, du patrimoine et des musées départementaux, 2010, 336 p.

[cote aux ADSM : 4°3279]

La Seine-et-Marne à l'ère industrielle : un paysage nouveau, Collection Mémoires & documents de Seine-et-Marne, dir. Isabelle Rambaud, suivi de publication Cécile Fabris, 2011.

[cote aux ADSM : 4AZ1147]

Sites internet :

- <http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/>
Base de données des installations classées ; éléments d'information, procédures, formulaires, etc.

- <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>
Site de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, comprenant des éléments sur la prévention des risques naturels et technologiques majeurs et sur l'Inspection des installations classées.
- <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-en-service-basias#/>
Base de données Basias : inventaire historique des sites industriels et activités en service.
- <http://www.brgm.fr>
Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) est « l'établissement public spécialiste des applications des sciences de la Terre pour gérer les ressources et les risques du sol et du sous-sol ».
- <http://infoterre.brgm.fr/>
Données du BRGM sous forme de cartes géologiques, dossiers, cartes des risques naturels et industriels, données sur les eaux souterraines, etc.
- <http://basol.developpement-durable.gouv.fr/>
Base de données Basol : sites et sols pollués ou potentiellement pollués.

Instructions, statistiques, correspondance générale

M9988

Établissements insalubres.- Instructions, circulaires, correspondance, rapports généraux et nomenclatures.

1806 - 1894

5MP558

Établissements classés : instructions générales.

1824 - 1930

5MP559

Établissements classés, états trimestriels.

1862 - 1886

5MP560

Établissements classés : statistiques annuelles.

1904 - 1917

M5196

Réclamations des particuliers et des collectivités locales aux manquements aux règlements de salubrité publique, enquêtes et avis.

1915 - 1925

5MP564

Instructions, circulaires.

1920 - 1935

M5181

Réclamations de particuliers ou collectivités locales aux manquements aux règlements sanitaires, instructions, correspondance.

1922 - 1932

M4963

Suppression des fumées dans les agglomérations urbaines : instructions.

1924

M5205

Réclamations de particuliers et de collectivités locales concernant les manquements à la salubrité publique, enquêtes, arrêtés municipaux, avis de l'administration.

1925 - 1928

5MP562

Distilleries : prescriptions et écoulement des eaux de distillerie. Hydrocarbures : instructions et nomenclatures. Fumées.

1926 - 1937

M5191

Réclamation des particuliers et des collectivités locales aux manquements aux règlements de salubrité publique.

1927 - 1930

M4838

Conseil général. - Vœux de MM. Chaussy et Jasquin au sujet du déversement des eaux résiduaires d'un sanatorium de Saint-Fargeau et au sujet de dégagements de fumées de l'usine de construction de radiateurs de Dammarie-lès-Lys.

1932

Défense nationale, explosifs

5MP561

Établissements dangereux ou insalubres travaillant pour la défense nationale (1916-1917). Modification à la nomenclature: instructions, circulaires et situations (1904).
1904 - 1917

M4829

Dépôts temporaires d'explosifs : registre des arrêtés d'autorisation par arrondissement.
1919 - 1927

5MP565

Dépôts temporaires d'explosifs.
1932 - 1934

5MP567

Dépôts permanents d'explosifs.
1932 - 1945

5MP563

Artifices: Instructions, autorisations.
1937 - 1939

5MP566

Dépôts temporaires d'explosifs.
1938 - 1944

5MP568

Entreprise Morillon, à Seine-Port.
1938 - 1945

5MP571

Commandes mensuelles d'explosifs par des sociétés, autorisations.
1940 - 1943

5MP572

Commandes mensuelles d'explosifs par des sociétés, autorisations.
1940 - 1943

5MP569

Dépôts d'explosifs : correspondance, affaires diverses.
1940 - 1944

5MP570

Dépôts d'explosifs.
1940 - 1944

5MP573

Dépôts permanents d'explosifs.
1946

5MP574

Dépôts permanents d'explosifs.
1947 - 1948

5MP575

Dépôts permanents d'explosifs.
1948

5MP576

Dépôts permanents d'explosifs.
1949

5MP577

Dépôts permanents d'explosifs.
1950 - 1951

Pollution de cours d'eau (sans commune précisée)

M5149

Salubrité publique.- Établissements insalubres, eaux polluées, écoulements de purin : enquêtes, comptes-rendus, procès-verbaux des commissions, instructions et correspondance.

1894 - 1914

M5203

Déversement d'eaux acides dans la rivière "la Voulzie" : pétition des riverains, enquêtes.

1925 - 1926

M5204

Déversement d'eaux résiduaires dans le ru de Moulignon : pétition des riverains, enquêtes.

1925 - 1928

M5193

Pollution des eaux de la rivière "le Fusain" : enquête, correspondance.

1929

SC33278/11

Abattoir intercommunal.- Pollution consécutive au déversement dans le Loing des eaux résiduaires de l'abattoir.

1964

Dossiers communs à plusieurs communes

SC33277

Surveillance des eaux (1925). Pollution des eaux, déversement des eaux résiduaires.- Saint-Méry-Mormant, l'Almont et ses affluents, Saints, l'Aubetin, Montereau, Meaux, la Marne, Chelles, la rivière des Dames, Aubepierre, l'Yerres, ru de Ballory, ru d'Avon, ru des Hauldres, ru de la Barbansonne, eaux de la Beuvronne, eaux du Grand-Morin, eaux du Lunain, eaux de la Voulzie (1933-1963). Relevé des points où des prélèvements sont à effectuer, la Marne : du vieux pont de Lagny au pont de Joinville, la Seine : de 800 m en amont du pont de Ris-Orangis au pont d'Ivry, l'Oise : du pont Sainte-Maxence à l'usine de la Compagnie générale des eaux à Méry-sur-Oise (1^{er} janvier 1939). Eaux usées de la commune de Bailly-Romainvilliers (1952), eaux du Fusain (1947-1954), ru de Chantereine (1951-1952).

1925 - 1963

SC33279

Pollution de diverses rivières seine-et-marnaises sur les communes de Crisenoy à Oisery.

1970

SC33280

Règlementation relative à la suppression de tueries particulières pour les communes de Coulommiers à Tournan.

1971

4276W295

Bransles.- Pompage non autorisé en rivière : procès-verbal de gendarmerie, transmis pour avis à la Direction départementale de l'agriculture par la Préfecture.

Brie-Comte-Robert.- Collège Arthur Chaussy : récépissé de déclaration relatif à l'exploitation d'une machine de nettoyage à sec.

1994

4276W362

Courriers, plaintes, visite de contrôle.-
Communes d'Ozoir-la-Ferrière, Bussy-
Saint-Martin, Montereau-sur-Le-Jard et
Vaires-sur-Marne.

1972 - 1997

4276W481

Courriers, délibérations plaintes relatives
aux établissements classés et à la
protection de l'environnement.- Communes
d'Achères-la-Forêt, Amponville, Andrezel,
Arbonne-la-Forêt, Argentières,
Armainvilliers, Aubepierre, Aufferville et
Avon.

Courriers, plaintes relatives aux
établissements classés et à la protection de
l'environnement.-

Communes de Chalautre-la-Petite,
Chalmaison, Champs-sur-Marne et
Courtry.

1981 - 2005

Plaintes

2020W340

Établissements classés.- Plaintes (canton de Chelles, Claye-Souilly, Coulommiers, Crécy-en-Brie, La Ferté-sous-Jouarre, Lagny-sur-Marne, Lizy-sur-Ourcq, Meaux et Rebais).

1954 - 1965

2020W341

Installations classées.- Plaintes (cantons de Chelles, Claye-Souilly, Crécy-en-Brie, Dammartin-en-Goële, Lagny-sur-Marne et Meaux), dossiers classés sans suite (arrondissement de Meaux).

1961 - 1972

2020W343

Établissements classés.- Plaintes et correspondances (cantons de La Ferté-sous-Jouarre, Lagny-sur-Marne, Lizy-sur-Ourcq et Meaux).

1961 - 1976

2020W342

Installations classées.- Plaintes et correspondances (cantons de Claye-Souilly, Coulommiers, Crécy-en-Brie, Dammartin-en-Goële, villes de Chelles et de Vaires-sur-Marne).

1964 - 1977

2020W345

Établissements classés.- Plaintes et correspondances (cantons de Crécy-La-Chapelle,
Lagny-sur-Marne et Rebais).

1969 - 1983

2020W346

Établissements classés.- Plaintes et correspondances (canton de Chelles, Claye-Souilly,
Mity-Mory, Coulommiers et Vaires-sur-Marne).

1971 - 1983

2020W344

Établissements classés.- Plaintes et correspondances (cantons de La Ferté-sous-Jouarre,
Lizy-sur-Ourcq et Meaux).

1973 - 1983